



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 SEPTEMBRE 2020**

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Fitz-James à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, reconductible.

L'an deux mil vingt,
le vingt-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h04), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame RIVIÈRE, Madame CORFMAT (arrivée à 19h04), Monsieur TERRIER, Madame SEBIH (arrivée à 19h06), Madame BOUZAKNOUN, Monsieur NÉRIN, Madame LENOIR (arrivée à 19h06), Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Madame PINOT, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Madame SÉNÉCHAL.

Etaient absents :

Monsieur BRUVIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Monsieur BARRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.

Madame CROS, absente excusée.

Madame DELAFONTAINE, absente.

Madame Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant la demande de la Commune de Fitz-James relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Mouy afin d'effectuer des relevés, de réaliser de plans, par niveau, des différents bâtiments communaux et de les restituer de manière informatique par une version en « dwg », ou imprimable en « pdf » ou, si besoin, en version papier ;

Considérant l'opportunité de mutualiser les services de la collectivité et de mettre à disposition un agent auprès de la Commune de Fitz-James afin d'assurer les missions précitées ;

Dans l'attente de l'avis formulé par le Comité Technique ;

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise la mise à disposition d'un agent communal à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition prendra fin au 1er octobre 2021 et pourra être renouvelée pour une période égale à 1 an.
- La mise à disposition pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, par lettre recommandée moyennant un préavis de 8 jours.
- La mise à disposition s'effectuera en fonction des besoins du service de la Commune de Fitz-James et les nécessités techniques, en accord avec la Ville de Mouy.
- La Ville de Mouy verse la rémunération, à l'agent mis à disposition, correspondant à son grade.
- La mise à disposition fait l'objet, par le bénéficiaire, d'un remboursement semestriel de la rémunération brute et des charges patronales sur présentation des bulletins de salaire, au regard de l'indice détenu par l'intéressé lors de la mise à disposition et en fonction des heures effectuées sur présentation d'un état de présence établi par la Commune de Fitz-James.
- Les frais kilométriques engendrés par les déplacements de l'agent (trajet aller-retour de la Ville de Mouy à Fitz-James) seront remboursés semestriellement par la Commune de Fitz-James à la Ville de Mouy, au regard de la distance kilométrique calculée sur le site Internet « Via-Michelin ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Fitz-James.



Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 10/09/2020

Date de l'affichage : 24/09/2020

N° : 72/20

